

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2024-18

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE
LA RENOVATION DE LA RETENUE D'EAU SITUEE AUX
CHAMPS BARDOUX**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité doit procéder à la réfection de la digue de la retenue d'eau située aux Champs Bardoux (parcelle ZK0168),

DECIDE

- **d'attribuer** le marché relatif à la rénovation de la retenue d'eau située aux Champs Bardoux à la SAS CAZIN située 34 rue des Vallières 18220 Les Aix d'Angillon pour un montant de 8 798,59 € HT (soit 10 558,31 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le09 AOUT 2024...

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 08/08/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

